

DÉLIBÉRATION

Séance du Conseil Municipal du 03 avril 2023

Élus :	29	L'an deux mille vingt-trois, le trois avril , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHÔNE dûment convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-trois, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	25	
Absents :	0	
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, SAUVAGE, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, CAFFIER, CHARLEMAGNE, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		/
Excusés ayant laissé procurations :		Mme KADRI à Mme LO CURTO, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme CONSTIAUX à M. CAFFIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 03_04_022_1U71

Objet : Demande de subventions auprès de l'Etat (DSIL et fonds vert) pour des travaux de régulation et de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux et de modernisation du parc d'éclairage public

Les travaux de régulation et de rénovation énergétiques des bâtiments, ainsi que sur le parc d'éclairage public communal, font partie des priorités d'investissements 2023 de la ville de Chasse-sur-Rhône. Ils font suite au plan de sobriété décrété par la commune en 2022.

Générateurs d'économies d'énergies (sur le chauffage notamment) et réducteurs de son empreinte carbone, ces travaux contribuent en outre à l'entretien et la rénovation du patrimoine communal. Ils concerneront à la fois des bâtiments scolaires et non scolaires (salle Jean Marion, Maison du citoyen, bâtiment du château...)

La commune a également entrepris de réguler et d'interrompre l'éclairage public urbain une partie de la nuit avec un traitement adapté aux différents quartiers et types de voies. Elle choisit d'investir fortement en 2023 en priorisant son action sur les systèmes d'éclairages vétustes afin de réduire sa consommation électrique, tout en agissant sur la diminution des pollutions lumineuses et la préservation de la biodiversité. Elle modernise ainsi son parc et entend généraliser à terme un éclairage LED sur l'ensemble des points lumineux.

Le coût total de ces aménagements est estimé à 275 000 € HT.

Dont travaux de modernisation de l'éclairage public urbain : 210 000 €

Travaux de régulation et de sobriété énergétique sur bâtiments : 65 000 €

Considérant le coût global de ces investissements, il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (DSIL et Fonds vert).

Le « fonds vert » effectif en 2023 est notamment un dispositif national visant à accélérer la transition écologique dans les territoires. Ces crédits déconcentrés sont destinés à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2334-42 ;

Vu les projets de travaux de régulation et de rénovation énergétiques des bâtiments, ainsi que de modernisation du parc d'éclairage public urbain communal,

Vu le plan de financement qui s'établit provisoirement comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes sollicitées	Montant HT
Modernisation de l'éclairage public urbain	210 000 €	Etat - DSIL	82 500 €
Travaux de régulation et de sobriété énergétique sur bâtiments	65 000 €	Etat - Fonds vert	137 500 €
Total dépenses	275 000 €	Total recettes sollicitées	220 000 €

Reste à charge autofinancement communal : 55 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de travaux de régulation et de rénovation énergétiques des bâtiments communaux, ainsi que de modernisation du parc d'éclairage public urbain communal,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL),
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat une subvention au titre du Fonds vert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions et leur exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
 Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 11 avril 2023.

Le Maire,
 Christophe BOUVIER

Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 12 avril 2023.